

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

Date de la convocation : **le 9 Septembre 2025**

Nombre de membres : **15**

En exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **12 + 2 procurations**

Voix exprimées : **14**

Présents : M. SAINTORENS Denis – Mme DUVERGER Christine – M. CRENCA Alain - Mme MONDAT Anne-Marie - M. STRAUSSISEN Régis - M. ABADIE Laurent – Mme DARTIGUES Christine - M. CHUROUGH Eric - Mme GROUAZEL Océane - M. FORCET Philippe – Mme LESBORDES Marie Christine M. DUPIN Christophe

Absents excusés avec procuration : Mme LASCANO Cécile donne procuration à M. ABADIE Laurent – M. SUSPERREGUI Jean Claude donne procuration à Mme LESBORDES Marie Christine

Absent excusé sans procuration : M. BORDES Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme GROUAZEL Océane

Objet : Approbation motion contre le projet E-CHO à Lacq

La Commune de Pissos a été informée par un collectif Citoyen du Pays basque, du projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy, depuis 2023.

Le projet E-CHO situé à Lacq (64-Pyrénées-Atlantiques) consiste en la création de 3 unités de production de molécules bas-carbone sur le bassin industriel de Lacq, dont une unité dédiée à la production de 87 000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28 000 tonnes par an de e-bionaphta, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60 000 tonnes d'hydrogène par an qui seront utilisées dans les process des deux autres sites.



Ce projet est en cours d'étude et fait l'objet d'une consultation encadrée par la Commission Nationale du Débat Public.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an et envisage de mobiliser différentes catégories de bois issues des déchets de l'agriculture et de l'exploitation des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 à 400 km autour du site de Lacq, incluant les massifs forestiers de tout le Sud de la Nouvelle Aquitaine (Pays basque, Landes, Gironde, Lot-et-Garonne...) et d'Occitanie.

En matière de biomasse agricole, sont notamment ciblées les parcelles agricoles "enfrichées" qui sont identifiées aujourd'hui comme des réservoirs de biodiversité. Pour les besoins en biomasse forestière, tous les types d'essences y compris les feuillus sont pris en compte.

A ce stade d'avancement du projet, l'expertise indépendante des études sur l'approvisionnement en bois nécessaire au projet concluent : *« L'étude fournie concernant l'approvisionnement en bois issu de forêt, qui est la filière la plus importante dans les premières années du projet, ne permet pas à ce stade de conclure en matière de disponibilité de court et moyen terme. [...]. Il sera nécessaire de la préciser en termes de niveau de détail, d'ancrage local (aucun entretien d'acteur réalisé), de détails technico-économiques, dans les études à venir qui permettront de finaliser le plan d'approvisionnement. »*

L'ensemble du territoire Cœur Haute Lande étant concerné par le prélèvement de ressources forestières pour la production de biocarburants par le projet E-CHO, Monsieur le Maire propose de donner un avis sur la réalisation de ce projet, au regard de sa contradiction avec les politiques d'aménagement menées sur le territoire et de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, en raison de son impact sur l'environnement (prélèvements sur les ressources en eau et sur la biomasse).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet E-CHO à Lacq porté par l'entreprise Elyse Energy,

Considérant que l'ensemble du territoire communautaire est concerné par ledit projet au regard du prélèvement des ressources forestières envisagées,

Considérant que ce projet a également un impact sur le bassin versant de l'Adour au regard de sa consommation en eau,



Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

Vote : 12 + 2 procurations

Défavorable à la motion contre le projet E-CHO : 1 (M. DUPIN Christophe)

Favorable à la motion contre le projet E-CHO : 9 (M. SAINTORENS Denis – Mme DUVERGER Christine – M. CRENCA Alain - Mme MONDAT Anne-Marie - M. STRAUSSEISEN Régis - M. ABADIE Laurent Mme DARTIGUES Christine - Mme GROUAZEL Océane- Mme LASCANO Cécile)

Abstention : 4 (M. CHUROUX Eric – Mme LESBORDES Marie Christine – M. SUSPERREGUI Jean-Claude – M. FORCET Philippe)

- **CONSIDERE** que le projet E-CHO qui englobe tout le territoire communautaire dans son cercle d'approvisionnement sur des volumes de bois importants, est incompatible avec la gestion durable de la forêt et ne prend pas en compte les filières économiques existantes.
- **CONSIDERE** que le projet E-CHO s'oppose en tout point aux politiques d'aménagement du territoire portées par la Communauté de communes telles que la motion pour la protection des feuillus, le Plan Climat Air Energie, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H et la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- **DECIDE** de se prononcer pour la motion contre le projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Denis SAINTORENS

